

**M. Bert Leboe (Cariboo):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un instant seulement. Mais je tiens à dire combien je trouve intéressantes les remarques du député de Skeena (M. Howard). Ce qu'il propose au sujet de ce genre de projet de loi est sûrement digne d'intérêt. Il est temps de soulager le Parlement de certaines des tâches traditionnelles avec lesquelles nous sommes aux prises. J'ajouterais même que nous devrions étudier l'ensemble de la situation à la Chambre des communes en ce qui a trait aux bills d'intérêt public. Un nombre effarant de ces projets de loi sont inscrits au *Feuilleton*. On les présente de nouveau...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à intervenir en ce moment, d'autant plus que le député de Skeena a pu parler plutôt longuement de choses autres que celles qui se rattachent directement au principe du bill à l'étude. C'est cela que nous devrions vraiment étudier. Il faudrait s'en tenir au sujet.

Je le répète, j'ai permis au député de Skeena de faire pareilles remarques, croyant qu'elles constituaient son entrée en matière et qu'il passerait finalement au principe du bill. Le député de Cariboo semble vouloir suivre son exemple et faire porter le débat sur la procédure plutôt que sur le principe de la constitution de cette association. Je ne tiens pas à interrompre le débat complètement mais j'invite le député de Cariboo et les autres députés qui prendront la parole après lui à ne pas s'éloigner du sujet, c'est-à-dire du principe du bill dont la Chambre est saisie.

**M. Leboe:** Monsieur l'Orateur, votre intervention est justifiée et je vous en suis reconnaissant. Nous aimerions que le bill soit lu pour la deuxième fois et déferé au comité permanent.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Je tiendrai compte de votre décision même si j'estime que la Chambre, elle, devra tenir compte des remarques du député de Skeena (M. Howard). Vu le petit nombre de députés présents, on peut dire que l'examen du bill ne suscite pas beaucoup d'intérêt, alors qu'il devrait en être tout autrement. Le titre du bill et sa présentation...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Rosthern invoque le Règlement.

**M. Nasserden:** Monsieur l'Orateur, voici en quoi consiste mon rappel au Règlement. Il n'y a ni plus ni moins de députés ici qu'à l'ordinaire.

• (6.20 p.m.)

**M. Peters:** Eh bien, Monsieur l'Orateur, cela ne fait honneur ni aux membres du Parlement ni à la Chambre. Nous avons examiné des budgets se chiffrant à des millions et même à des milliards de dollars. Je ne considère pas vraiment ce projet de loi comme appartenant à cette catégorie. Si le député a raison, c'est encore plus honteux que je le pensais. Je pourrais enfreindre le Règlement en disant que je n'aime pas nos heures de séance, qui nous empêchent d'aller souper et en faveur desquelles le député était prêt à voter, mais je ne le ferai pas.

On nous demande aujourd'hui d'adopter un bill sur lequel il y aurait lieu de faire des remarques générales. Le bill semble avoir été préparé en termes juridiques archaïques et ne signifie pour ainsi dire rien. Peut-être le parrain n'est-il pas au courant des antécédents juridiques du bill, dont le seul objet, semble-t-il, est de remplir les poches des avocats. Nous ignorons si l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* est une petite ou une grande organisation, si elle est véritablement un corps religieux, ou rien qu'un groupe de particuliers associés à des fins autres que religieuses.

A première vue, le projet de loi semble être le fruit de l'imagination d'un avocat, particulièrement si l'on tient compte du genre de passe-passe juridique dont sa présentation fait l'objet. Je suis sûr que les députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier le galimatias juridique que renferment ce bill et d'autres bills semblables.

Il est malheureux que les parrains n'aient pas indiqué de façon précise ce qu'est l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* ou ce que ce sera. Cela peut bien être une association ayant pour but de réaliser des millions, comme organisme de gestion. Ce peut bien être un organisme religieux possédant des églises dans diverses villes et certaines autres propriétés qu'on lui aura données. Toutefois, en étudiant le bill comme député, étant donné la façon dont il est rédigé, j'ignore s'il répondra aux besoins de la corporation. C'est pour ces raisons que la Chambre se doit de l'étudier avec beaucoup de soin.